

**Syndicat Mixte de Gestion
Conservatoire à Rayonnement Départemental
« Olivier Messiaen »**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »
17, rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. 04.92.31.52.36.

ORDRE DU JOUR

Acte	Référence	Intitulé	Page
		Approbation du procès-verbal de séance du 11 mars 2015	3
Délibération	D-2015-10 (12/05/2015)	Election du Président du Syndicat Mixte de Gestion	6
Délibération	D-2015-11 (12/05/2015)	Droits d'inscriptions applicables pour l'année 2015 – 2016	7
Délibération	D-2015-12 (12/05/2015)	Procédure des inscriptions	9
Délibération	D-2015-13 (12/05/2015)	Programmation artistique 2015 – 2016	17
Délibération	D-2015-14 (12/05/2015)	Demande de subvention au titre du FRAIM 2015	19
Délibération	D-2015-15 (12/05/2015)	Recrutement d'agents non titulaires par le conservatoire	20
Délibération	D-2015-16 (12/05/2015)	Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour les intervenants extérieurs	23
Délibération	D-2015-17 (12/05/2015)	Remboursement des frais de déplacements, de restauration pour des intervenants de la programmation artistique 2014 – 2015	25
Délibération	D-2015-18 (12/05/2015)	Mise en place d'une billetterie payante pour le projet ESPAGNE	27
Délibération	D-2015-19 (12/05/2015)	Renouvellement du classement du Conservatoire	28

CONSERVATOIRE



Procès-verbaux des séances du 11 mars 2015

Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire

Etaient présents :

Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat
Monsieur Robert LAURENTI, 1^{er} Vice-Président, représentant DLVA
Monsieur Pierre SUZOR, 2^{ème} Vice-Président, représentant la CCABV
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale
Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, Directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint de DLVA

Etaient absents excusés :

Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Le quorum étant atteint, le comité syndical démarre sa réunion à 10 heures.

Ordre du jour de séance de la séance de 10 h 00

1. Approbation du PV du 12 février 2015.
2. Orientations budgétaires 2015

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2015 est soumis à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité

Les orientations budgétaires 2015 sont examinées par les membres du Comité syndical.

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour de séance de la séance de 10 h 30

Examen du Budget Primitif 2015

Le budget 2015 est présenté conformément aux modalités demandées par les deux intercommunalités, à savoir une participation 2015 de chacune des collectivités identique à celle de 2014.

Pour 2015, les montants des participations des financeurs sont inscrits à l'identique que dans le budget 2014, à savoir :

CCABV	676 798 €
DLVA	871 769 €
Département	580 433 €

Le montant non perçu des recettes s'élève à 111 370 € et sera amorti par l'excédent de fonctionnement de 240 136.33 €.

La répartition des participations s'effectuera de la manière suivante :

- Pour les deux intercommunalités 0.5 % sur la section d'investissement
- Pour le Département 1.5 % sur la section de fonctionnement

Le BP 2015 est adopté à l'unanimité.

La séance est clôturée à 12 heures

Félix MOROSO, Président	
Robert LAURENTI, 1 ^{er} Vice-Président	
Pierre SUZOR, 2 ^{ème} Vice-Président	
Françoise BERINGUIER-BOYER	
Sylviane CHAUMONT	
Ambroise MAZAL	

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mardi 12 mai 2015 à 14 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 14 avril 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion a yant reç un pouvoir de Madame Sophie BALASSE

Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale

Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD

Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD

Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD

Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil général

Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale

Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Délibération n° D-2015-10 (12/05/2015)

OBJET : Election du Président du Syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Suite aux élections départementales du mois de mars 2015 et à la désignation des quatre représentants du Conseil départemental pour siéger en comité syndical le 2 avril 2015, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la candidature de Madame Brigitte REYNAUD en qualité de présidente du syndicat mixte de gestion ;

D'approuver le maintien en qualité de vice-présidents de Robert LAURENTI, 1^{er} vice-président, et Pierre SUZOR, 2^{ème} vice-président ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	2	0	0
2	CCABV	1	0	1
4	Département	3	0	0

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015- 11 (12/05/2015)

OBJET : Droits d'inscriptions 2015 – 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération D-2014-06 du 13 février 2014 relative à la tarification des droits d'inscription 2014 – 2015 ;

Exposé des motifs –

Les tarifs pour l'année 2015 – 2016 sont présentés. Une augmentation de 10 % et 2.5 % en fonction des tranches de revenus est proposée ainsi que l'intégration d'une nouvelle tranche de revenus de 30 000 € et plus et un tarif unique pour les élèves domiciliés hors du département.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la nouvelle grille de tarifs pour l'année 2015-2016 détaillés dans le tableau ci-joint en retenant les principes suivants :

- création d'une nouvelle tranche pour les revenus de 30 000 € et plus
- augmentation de 10 % pour les revenus compris entre 12 806 € à 29 999 €
- augmentation de 2.5 % pour les revenus compris entre 12 805 € et moins de 9 605 €
- tarif unique de 680 € pour l'inscription d'un élève domicilié hors du département.

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

**Montants des droits d'inscription pour 2015 – 2016
votés par le comité syndical du 12 mai 2015**

Collectivités adhérentes

Instruments, chant, danse, jazz	Nouvelle tranche à 30 000€ et +	de 24 012 € à 29 999€	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 006 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	340 €	297 €	254 €	211 €	157€	116 €
2 inscriptions/famille	554 €	484 €	414 €	344 €	256 €	189 €
3 inscriptions/famille	720 €	629 €	538 €	448 €	332 €	245 €

Collectivités non adhérentes

Instruments, chant, danse, jazz	Nouvelle tranche à 30 000€ et +	au-delà de 24 012 €	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 007 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	510 €	446 €	381 €	317 €	235 €	174 €
2 inscriptions/famille	834 €	726 €	621 €	516 €	383 €	283 €
3 inscriptions/famille	1 084 €	944 €	808 €	671 €	498 €	368 €

Hors département

Instruments, chant, danse, jazz	Tarif unique
1 inscription/famille	680 €

Cours d'ensembles

	Département	Hors département
Ateliers de danse classique, adolescents et adultes Ateliers de danse jazz et traditionnelle Formation musicale Orchestres, petits ensembles ou musique de chambre Chœur ou ensembles vocaux Ateliers de musique d'ensemble - jazz ou musiques traditionnelles Atelier théâtre ou clown	186 €	242 €
Jardin, éveil - danse et/ou musique	111 €	121 €
Eveil en parcours coordonné avec découverte instrumentale	147 €	182 €
Au-delà de trois inscriptions par famille	51 €	
Discipline supplémentaire	75 €	

Délibération n° D-2015-12 (12/05/2015)

OBJET : Procédure des inscriptions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le document relatant l'ensemble de la procédure des inscriptions est présenté. Il a semblé opportun de réunir en un même document l'ensemble des modalités des inscriptions ainsi que les différentes dérogations concernant le remboursement des droits d'inscriptions validées par le comité syndical.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la procédure des inscriptions conformément au document ci-joint ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

CONSERVATOIRE



REGLEMENT DES INSCRIPTIONS

du

**Conservation à rayonnement départemental « Olivier
Messiaen »**

– Comité syndical du 12 mai 2015 –

Document à usage interne

– PRINCIPES GENERAUX –

Extrait du règlement intérieur (article 5-3)

1. Les inscriptions et réinscriptions

➤ Les limites territoriales

Conformément à la mission confiée au Conservatoire :

- Le champ d'action territorial s'étend, prioritairement à l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.
- Les élèves habitant hors du département sont admis dans la limite des places disponibles.

➤ Les limites d'âge

L'âge requis pour toute inscription est :

- 5 ans (révolus) pour le jardin musique et /ou danse
- 6 ans pour l'éveil musique et/ou danse
- 7 ans pour l'initiation en danse
- 7 ans pour une discipline instrumentale et /ou vocale
- 8 ans pour l'entrée en cursus de danse classique et jazz
- 10 ans pour l'initiation à l'art dramatique
- 15 ans pour l'entrée en cursus d'art dramatique

Toutefois et selon les disciplines, le Conservatoire tiendra compte des facteurs morpho-physiologiques des élèves avant toute inscription définitive

➤ Modalités d'inscription

Sont inscrits en priorité :

- les enfants et adolescents ;
- les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique.
- les adultes sont admis dans la limite des places disponibles.

Pour tout nouvel élève, des préinscriptions non contractuelles ont lieu durant le mois de juin. Les inscriptions s'effectuent en septembre. Il est nécessaire pour les nouveaux élèves enfants et adolescents en musique de valider l'inscription lors d'un rendez-vous avec la direction.

Les personnes faisant l'objet d'un titre de recouvrement ne bénéficieront pas de tarif dégressif.

Les élèves n'étant pas à jour du règlement des droits d'inscription de l'année scolaire précédente ne seront pas inscrits.

2. Le paiement des droits d'inscription

Le montant et les modalités de perception des droits d'inscription sont fixés tous les ans par délibération du Comité syndical.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète, dès l'inscription, même si la possibilité de règlements échelonnés, en deux ou trois fois maximum (le dernier versement devant intervenir avant le 1^{er} décembre) est offerte. Dans cette hypothèse et afin de ne pas pénaliser les candidats inscrits en liste d'attente, la direction se réserve le droit de refuser l'admission des élèves qui n'auraient pas effectué un premier versement à la veille des congés d'automne. En cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité de l'inscription sera réclamée. Par ailleurs, il est nécessaire de proposer un demi-tarif pour les inscriptions intervenant dès le 1^{er} février.

L'élève est considéré comme définitivement inscrit lorsque le dossier complet a été constitué et que les droits d'inscription ont été intégralement perçus.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité et sur instruction hiérarchique, le personnel administratif et les enseignants sont habilités à refuser l'entrée en cours des élèves qui ne seraient pas en règle vis à vis de cette inscription.

La définition des tarifs

Afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement artistique, des tarifs dégressifs ont été mis en place en fonction :

- du revenu fiscal des familles ;
- du nombre d'inscrits par famille.

Par ailleurs, trois tarifs sont appliqués en fonction de l'origine géographique des élèves :

- élèves domiciliés sur une collectivité membre du Syndicat mixte ;
- élèves domiciliés sur le département des Alpes de Haute-Provence et hors des collectivités membres du Syndicat mixte ;
- élèves domiciliés hors du département.

Concernant les ateliers de pratique artistique proposant des cours collectifs, deux tarifs sont appliqués :

- élèves domiciliés sur le département ;
- élèves domiciliés hors du département.

3. Dispositions tarifaires particulières

- 40 € par inscription supplémentaire à partir de la quatrième inscription dans une même famille.

- dans une même famille si les disciplines sont différentes, le calcul le plus adapté sera effectué en faveur des usagers.

- au titre des prestations d'action sociale, la gratuité de l'inscription sera accordée aux personnels, aux enfants du personnel et aux retraités du Syndicat Mixte (exclusivement) (cf. délibération n° 08(26/05/2010).

- afin de faciliter la proximité du service public et avoir une complémentarité d'enseignement entre les établissements spécialisés, une tarification particulière sera accordée aux élèves inscrits à la fois dans une école conventionnée du département et au conservatoire soit :

- 40% du tarif applicable dans le cas d'une inscription en pratiques collectives ou de formation musicale ;
- 60% du tarif applicable dans le cas d'une inscription en discipline instrumentale.

-pour les élèves scolarisés en internat dans des établissements du département, il sera appliqué les tarifs des collectivités adhérentes ; dans ce cas, le certificat de scolarité servira de justificatif de domicile.

4. Les dérogations aux tarifs

4.1. Le remboursement des droits d'inscription, sous réserve de l'accord de la direction du Conservatoire, pourra être effectué dans les cas suivants :

- en cas d'annulation d'une inscription avant la rentrée scolaire
cf. délibération n° 06 du 29 septembre 2010
- en cas de mutation professionnelle de l'élève ou des parents
cf. délibération n° 07 du 18 janvier 2012
- en cas de maladie : pas de réclamation du solde des droits d'inscription
cf. délibération n° 01 du 22 juillet 2010
Communication d'un certificat médical de contre-indication de la pratique enseignée.

Le remboursement en cas de mutation ou de maladie sera proratisé en fonction des cours qui auront été dispensés.

4.2. Un abattement peut-être consenti dans les cas suivants :

- pour les élèves inscrits dans deux établissements complémentaires du réseau départemental un abattement de 60 % pour les inscriptions en discipline collective et 40 % pour les inscriptions en discipline individuelle
cf. délibération n° 05 du 14 octobre 2010
- pour les bénéficiaires de minimas sociaux –
La référence au revenu sera celle de l'année d'inscription. Le tarif appliqué sera fonction de la tranche de revenus correspondante.
cf. délibération n° 3 février 2010
- pour les adultes suivant un cours tous les 15 jours, abattement de 40 % sur le tarif pour un adulte et 40 % sur la 1^{ère} inscription pour une famille –
cf. délibération du 11 avril 2012
- pour les inscriptions à compter du 1^{er} février, un abattement de 50 % sur le tarif-*cf. délibération du 26 mai 2010*

5. Les documents à fournir

Il est impératif de se munir, lors de l'inscription :

- d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, attestation d'assurance pour le domicile de moins de trois mois) faute de quoi le tarif appliqué sera automatiquement celui des élèves des communes non adhérentes.
- d'une copie du livret de famille ou de la carte d'identité en cours de validité des deux parents pour les élèves mineurs.
- d'une photocopie du dernier avis d'imposition
- de 2 photos récentes de l'élève
- d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant des droits d'inscription

Pour l'enseignement chorégraphique :

- un certificat médical, attestant de l'aptitude de l'enfant à pratiquer cette discipline, est obligatoire et doit être produit avant le règlement des droits d'inscription.
- une tenue adaptée au style de danse pratiqué.

Responsabilité civile

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les enseignants : ils doivent cependant s'assurer de la présence effective du professeur au moment du cours ou lors des actions organisées par le conservatoire (auditions ou réalisations publiques.) Les élèves sont alors placés sous la responsabilité de leur professeur, conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé. Dans tous les autres cas, à l'issue de leurs cours, lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'établissement, le Conservatoire est déchargé de toute responsabilité en cas de sinistre.

Ouverture au public

L'établissement est soumis au régime des vacances scolaires, par référence au calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale.

Les horaires d'ouverture au public liés à l'activité de l'établissement sont définis chaque année et sont affichés sur la porte principale.

Toutefois en fonction des emplois du temps des professeurs ou par nécessité de service ces plages d'ouverture pourront être modifiées à la diligence de la direction.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, par les usagers du conservatoire, quels qu'ils soient, la direction décline toute responsabilité.

6. Les communes adhérentes du Syndicat Mixte

Pour Durance Luberon Verdon Agglomération :

Allemagne en Provence
Brunet,
Corbières,
Entrevennes,
Esparron de Verdon
Gréoux les Bains,
La Brillanne
Le Castellet
Manosque
Montagnac-Montpezat
Montfuron
Oraison
Pierrevert
Puimichel
Puimoisson
Quinson
Riez
Roumoules
St Laurent du Verdon
St Maime
St Martin de Brômes
Ste Tulle,
Valensole
Villeneuve
Vinson sur Verdon
Volx,

Pour la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon :

Aiglun,
Beynes
Bras d'Asse
Champtercier,
Châteauredon
Digne les Bains
Entrages, Estoublon,
La Robine sur Galabre
Majastres
Marcoux
Mezel
Moustiers Ste Marie
St Jeannet
St Julien d'Asse
St Jurs
Ste Croix du Verdon.

7. Récapitulatif des délibérations

Date	N° Délibération	Intitulé
03/02/2010	12	Bénéficiaires des minimas sociaux
26/05/2010	8	Gratuité pour le personnel et les retraités du CRD
22/07/2010	1	En cas de maladie : pas de réclamation du solde des droits d'inscription
29/09/2010	6	Remboursement après démarrage des cours
14/10/2010	5	Adaptation des tarifs pour les élèves inscrits dans deux établissements
23/11/2011	4	Partenariat avec l'EMIM - Ajustement des tarifs chant/jazz soit 85 € d'abattement sur le tarif cursus
18/01/2012	7	Remboursement suite à une mutation professionnelle
11/04/2012	8	Abattement de 40 % pour les adultes bénéficiant d'un cours tous les 15 jours

8. Tarifs pour l'année 2015 – 2016

Adoptés en Comité syndical du 12 mai 2015.

Délibération n° D-2015- 13 (12/05/2015)

OBJET : Prévisionnel de la programmation artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 2015-09 du 11 mars 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 06 (4/07/12) en date du 4 juillet 2012 décidant d'arrêter le montant de la programmation artistique annuelle au taux de 1.7 % du budget de fonctionnement de l'année en cours ;

Exposé des motifs –

Le prévisionnel de la programmation pour la prochaine année scolaire 2015 – 2016 est présenté. Le montant est estimé à 10 800 euros.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le prévisionnel de la programmation artistique 2015 – 2016 tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint ;

Dit que les crédits sont inscrits au Budget ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Prévisionnel de la programmation artistique 2015 – 2016

intitulé	date	lieu	nature des dépenses	coût
Partenariat avec le centre culturel « René CHAR »	à définir	Digne-les-Bains	Concert 4 clavecins	500
Journées musiques et danses traditionnelles	5 décembre	Digne Palais des congrès	Régie son & lumières	700
Week-end musical en partenariat avec A l’Affiche et l’APEC Manosque	1-2-3 avril	Manosque Théâtre Jean Le Bleu	Rencontres départementales Cordes cycle 1	
			"Mini opéra"	
			Master classes vents	600
Rencontre réseau départemental et Harmonie départementale Report de la programmation 2014-2015	à définir	Digne Palais des congrès		2 000
Rencontres Big band Commémoration 1914-1918 Musiques syncopées	à définir	à définir	Rencontres chorales	1 500
	à définir	Aix en Provence		1 500
Projet Opéra 2015 - 2017	à définir	à définir	En partenariat avec le chœur départemental	
Spectacle danse	à définir	à définir		1 000
Interventions en milieu scolaire Report de la programmation 2014-2015	à définir		Animations en milieu scolaire	
	à définir	Digne-les-Bains Manosque	Animations René Char et Jean le Bleu	3 000
				10 800

Délibération n° D-2015- 14 (12/05/2015)

OBJET : Demande de subvention au titre du FRAIM 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération D-2015-05 du 12 février 2015 relative à la demande de subvention 2015 au titre du FRAIM auprès du Conseil régional ;

Exposé des motifs –

La précédente délibération ne précisait pas que la demande de subvention était établie sur un montant hors taxes.

Le montant global du prévisionnel d'acquisition d'instruments pour l'année 2015 est de 30 806.50 euros hors taxes.

La subvention sollicitée auprès du Conseil régional s'élève à 18 483.90 € hors taxes.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la demande de subvention au titre du FRAIM 2015 auprès du Conseil régional à hauteur de 18 483.90 € hors taxes correspondant au montant global hors taxes de 30 806.50 € du programme d'acquisition d'instruments ;

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015- 15 (12/05/2015)

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires par le Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 05 du 1^{er} juillet 2010 concernant la rémunération des vacataires recrutés pour siéger dans les jurys d'examens organisés par le Conservatoire ;

Vu la délibération n° 06 en date du 4 juillet 2012 décidant d'arrêter le montant de la programmation artistique annuelle au taux de 1.7 % du budget de fonctionnement de l'année en cours ;

Vu la délibération n° D-2014-09 du 13 février 2014 relative au régime indemnitaire des agents du Conservatoire ;

Vu la délibération n° D-2014-25 du 12 décembre 2014 relative au tableau des cadres d'emplois du Conservatoire ;

Exposé des motifs –

Pour répondre aux nécessités de service, le Conservatoire doit faire appel ponctuellement à des agents non titulaires dans les situations suivantes :

- pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité ;
- pour répondre à un accroissement temporaire d'activité ;
- lorsqu'un poste permanent n'a pas pu être pourvu par un fonctionnaire ;
- pour remplacer de façon momentanée un agent titulaire ou un agent non titulaire ;
- pour pallier à l'inexistence d'un cadre d'emplois ;
- pour siéger dans les jurys d'examens.

La rémunération de ces agents non titulaires est basée sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale correspondant aux cadres d'emplois et grades sur lesquels ces agents sont recrutés.

Concernant les vacataires recrutés dans le cadre des jurys d'examens, la rémunération a déjà été fixée par délibération du 1/07/2010.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le recours à des agents non titulaires conformément aux modalités précitées dans l'exposé des motifs ;

D'approuver la rémunération des agents non titulaires conformément aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois et grades jointes en annexe ;

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Grilles indiciaires filières culturelle, administrative et technique

Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe													
ECH.	Ech.provisoire												
	1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	363	384	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
IM	337	352	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562

Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe													
ECH.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581
IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515

Assistant d'Enseignement Artistique													
ECH.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548
IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486

Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale									
ECH.	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	IB	433	466	499	534	583	633	681	741
IM	382	408	430	456	493	530	567	612	658

Professeur d'Enseignement Artistique hors classe							
ECH.	1	2	3	4	5	6	7
	IB	587	672	726	780	850	910
IM	495	560	601	642	695	741	783

Adjoint Administratif de 2ème classe											
ECH.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	340	341	342	343	347	348	351	356	364	380
IM	321	322	323	324	325	326	328	332	338	350	363

Adjoint technique de 2ème classe											
ECH.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	340	341	342	343	347	348	351	356	364	380
IM	321	322	323	324	325	326	328	332	338	350	363

Délibération n° D-2015-16 (12/05/2015)

OBJET : Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour les intervenants extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 modifié fixant un tarif forfaitaire pour le remboursement des repas et de l'hébergement ;

Vu la délibération n° D-2015-15 du 12 mai 2015 détaillant les modalités de recrutement des agents non titulaires ;

Exposé des motifs –

Dans le cadre de sa programmation artistique, de l'organisation des examens et de différentes interventions, le Conservatoire fait appel à des agents non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers et à des bénévoles artistes renforçant ainsi les orchestres. Ces personnes sont appelées à se déplacer.

De même, la mise en place des instances paritaires nécessite également des déplacements. Il vous est proposé la prise en charge par le Conservatoire de ces frais de déplacement.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement par le Conservatoire dans les conditions suivantes :

A/Personnes concernées –

- les intervenants-artistes de la programmation artistique ;
- les bénévoles-artistes intervenant dans la programmation artistique ;

- les membres des jurys d'examens ;
- les membres du comité technique ;
- les membres du comité hygiène, sécurité et conditions de travail ;
- les personnes extérieures – experts ou conseillers – invitées à intervenir lors des réunions des instances susvisées ou de commissions émanant de ces instances.

B/Règles générales –

1. Véhicules

Tout déplacement sera effectué en utilisant le véhicule personnel.

2. Ordre de mission

Tout déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois mais peut toutefois être prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour les réunions des instances, la convocation ou l'invitation vaut ordre de mission.

Pour les membres des jurys, la convocation aux réunions ou aux épreuves vaut également ordre de mission.

3. Réunions des instances

Pour les réunions du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du Conseil d'Etablissement les déplacements concernent les réunions plénières mais également les réunions des commissions désignées en leur sein.

4. Départ des déplacements

Les frais de déplacements seront remboursés :

- à partir de la résidence administrative pour les personnels du Conservatoire ;
- à partir de la résidence personnelle pour les autres intervenants.

Les indemnités kilométriques, les indemnités de mission et les frais divers liés au déplacement sont remboursés sur la base des modalités énumérées dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.

La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015-17 (12/05/2015)

OBJET : **Remboursement des frais de déplacements et de restauration pour des intervenants de la programmation artistique 2014 – 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 modifié fixant un tarif forfaitaire pour le remboursement des repas et de l'hébergement ;

Vu la délibération n° D-2014-17 du 18 juin 2014 relative à la programmation artistique 2014 – 2015 ;

Exposé des motifs –

Dans le cadre de la programmation artistique 2014 – 2015, des personnes extérieures sont intervenues. Il est proposé la prise en charge par le Conservatoire de leur rémunération mais également de leurs frais de déplacement et de restauration.

De même, des artistes bénévoles interviennent également, à titre gracieux, pour assurer un soutien aux ensembles musicaux. Pour ces intervenants, il est également proposé de prendre en charge leurs frais de déplacements et de restauration.

Enfin, il est proposé de rembourser les frais de déplacements et de restauration aux artistes intervenus dans la programmation.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE -

D'approuver la prise en charge par le Conservatoire des frais de déplacement et de restauration pour les intervenants précités dans le cadre de la programmation artistique 2014-2015 dont le détail figure dans le tableau ci-dessous ;

SPECTACLE	NOMS	RESIDENCE FAMILIALE	LIEU DEPLACEMENT	DATES D'INTERVENTION
BELLE HELENE	BERNARD-CHALBOS Guilhem	MARSEILLE	MANOSQUE	17/01+31/01+14/03+15/03/2015
			DIGNE LES BAINS	14/02/2015
	DESCOMBES Marion <i>bénévole</i>	PERTUIS	MANOSQUE	17/01+18/01+31/01+14/02+15/02+14/03+15/03/2015
	LAMBERT Cendrine <i>bénévole</i>	BARCELONNETTE	MANOSQUE	17/01+31/01+14/03+15/03/2015
DIGNE LES BAINS			14/02 + 15/02/15	
ARMENIE	PEREZ Romain	MARSEILLE	DIGNE LES BAINS	17 et 18/04/2015
	URBAN Jean-Michel	STE ETIENNE LES ORGUES	DIGNE LES BAINS	17 et 18/04/2015
Espagne	DEROT Emmanuelle	ANDERNOS LES BAINS (33)	MANOSQUE	21 au 23/02/2015 (1 A/R)
CONTE ROSEAU	BERSEGOL Alain	MANOSQUE	MEZEL	29/01/2015
			MANOSQUE	5/02 + 06/02/2015
			DIGNE LES BAINS	13/04 + 21/04/2015
	FELICIAN Michel	STE TULLE	MEZEL	29/01/2015
			MANOSQUE	5/02 + 06/02/2015
			DIGNE LES BAINS	13/04 + 21/04/2015
Week-end musical 1 ^{ère} partie	BECHET Léa <i>bénévole</i>	Peypin d'Aigues (84240)	Digne-les-Bains et Manosque	Répétitions des 11, 25,28 mars et 1/04/2015 Concert du 10/04 à Manosque

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015- 18 (12/05/2015)

OBJET : Mise en place d'un tarif forfaitaire pour les spectacles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 01 du 14 octobre 2010 portant création d'une régie temporaire ;

Vu la délibération n° 08 du 17 novembre 2010 relative aux tarifs des droits d'entrée des spectacles organisés par le Conservatoire ;

Exposé des motifs –

Il est proposé d'intégrer un tarif forfaitaire de deux euros pour les spectacles des élèves. Ce nouveau tarif vient s'ajouter à la grille tarifaire des concerts et soirées à thème décidée le 17 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le tarif forfaitaire de deux euros pour les spectacles des élèves ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015- 19 (12/05/2015)

OBJET : **Renouvellement du classement du conservatoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R. 461-5 concernant le classement des établissements devenus conservatoires à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou rayonnement communal ou intercommunal ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique dans lequel est inscrit le Conservatoire à rayonnement départemental des Alpes-de-Haute-Provence est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement pour une durée de 7 ans.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le renouvellement pour une durée de 7 ans du classement du Conservatoire à rayonnement départemental des Alpes-de-Haute-Provence par l'Etat conformément aux dispositions du Code de l'Éducation ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.